



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4680

Open data communal - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes

Secrétariat général de la Ville de Lyon

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4680 - OPEN DATA COMMUNAL - CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LES  
COMMUNES (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE  
LYON)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce  
qui suit :

**I - Contexte :**

Par délibération n° 2017/3463 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain, le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2017-2020.

Sur cette base, la fiche « plateformes et outils numériques » prévoit que la Métropole propose aux communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel leur permettant de satisfaire aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (open data).

L'ouverture des données « par défaut » s'impose, en effet, aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Métropole propose de co-construire, avec des communes volontaires, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales.

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche globale faisant de la donnée un catalyseur de l'innovation et du développement économique et social, de même qu'un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Le projet prévu par la Métropole se déploiera en plusieurs phases :

- une première phase d'expérimentation avec 7 communes partenaires pilotes (Bron, Champagne au Mont d'Or, Lyon, Mions, Rillieux la Pape, Saint Didier au Mont d'Or, Vaulx en Velin) ;
- une seconde phase qui porte sur 5 communes partenaires supplémentaires pour consolider et éprouver la première version du dispositif (Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne, Limonest, Charbonnières les Bains) ;
- une éventuelle généralisation à l'ensemble des communes de la Métropole, au regard des résultats et conclusions obtenus dans les phases d'expérimentation.

L'objectif de la phase d'expérimentation est de mesurer les ressources humaines, logistiques et technologiques à mobiliser dans les services municipaux et celles sollicitées au sein des équipes métropolitaines pour créer une offre adaptée. Cette expérimentation implique un cadre favorisant l'échange.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon retient le principe du portage de ses données sur la plate-forme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

## **II - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du partenariat :**

Ce partenariat dans le cadre de cette expérimentation sur l'open-data communal s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires. Ce dernier a été adopté par le Conseil de la Métropole par délibération n° 2019-3364 du 18 mars 2019.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal, d'une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2020, définit les modalités techniques et administratives de ce partenariat.

## **III - Propositions :**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon fixant les modalités techniques et administratives du projet d'expérimentation d'open data communal ;
- d'approuver le principe du portage des données de la Ville de Lyon sur la plateforme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3364 du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3463 du 20 novembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

## **DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat fixant les modalités techniques et administratives du projet d'expérimentation d'open data communal, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- Le principe de portage des données publiques de la Ville de Lyon sur le site « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur la dite plateforme est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN